

Direction générale adjointe Territoires
Direction des routes départementales

Agence technique départementale du
Lion et d'Angers

Affaire suivie par :
Anthony Pineau / AAC
Tél : 02 41 76 68 96

Numéro : 2024-ACNP-0219

ARRÊTÉ

PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 961 - RUE PRINCIPALE ET LA VOIE COMMUNALE SAINTE EMERANCE - LA POUËZE - COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU - EN ET HORS AGGLOMÉRATION

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU MAINE-ET-LOIRE
LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ERDRE-EN-ANJOU**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 3221-4,

VU le code de la voirie routière notamment l'article L.131-1,

VU le code de la route et notamment ses articles L 411-1, L 411-3, R 411-5, R 411-8, R411-21-1 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'instruction interministérielle prise en application de son article 1^{er},

VU l'arrêté de délégation de signature n°2024-05-AR-0200 de Mme la Présidente du Conseil départemental en date du 07 mai 2024 accordée à Mme Céline Bibard, Directrice générale adjointe Territoires,

VU l'avis de Mme le Maire d'Angrie et MM. Les Maires de Val-d'Erdre-Auxence et de Saint-Clément-de-la-Place

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux d'effacement de réseaux et d'eau pluviale, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD n°961, rue Principale et sur la voie communale Rue Sainte Emérance, soit du PR 15+685 au PR 16+375, La Pouëze, commune d'Erdre-en-Anjou (en et hors agglomération),

ARRÊTE

Article 1 :

En raison de travaux d'effacement de réseaux et d'eau pluviale, la circulation sera interdite sur la RD n°961 rue Principale et sur la voie communale Rue Sainte Emérance, soit du PR 15+685 au PR 16+375 :

→ du 3 juin 2024 au 2 août 2024

Article 2 :

La circulation sera rétablie de la manière suivante :

-Dans le sens Segré vers Bécon-les-Granits : depuis le giratoire RD961/RD923, par la RD n°923 direction Candé, puis la RD n°963 direction Bécon-les-Granits (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

-Dans le sens Vern-d'Anjou vers Bécon-les-Granits : depuis le carrefour RD961/RD770, par la RD n°770 direction Candé, puis la RD n°963 direction Bécon-les-Granits (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

-Dans le sens la Pouëze vers Bécon-les-Granits : depuis le carrefour RD961/RD56, par la RD n°56 direction Saint-Clément-de-la-Place, puis la RD n°104 direction Bécon-les-Granits.

-Dans le sens Bécon-les-Granits vers la Pouëze : depuis le carrefour RD961/RD103, par la RD n°103 direction le Louroux-Béconnais, puis la RD n°101 direction la Pouëze.

-Dans le sens rue Sainte Emérance vers rue Principale: depuis le carrefour RD961/RD56, par la RD n°56 rue d'Anjou (et vice versa dans l'autre sens de circulation).

Article 3 :

La circulation des riverains et l'accès aux propriétés riveraines seront maintenus, ainsi que pour les véhicules de secours et de polices.

Article 4 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Agence Technique Départementale du Lion et d'Angers.

La signalisation de chantier pour les travaux d'effacement de réseaux sera mise en place et entretenue par l'entreprise SANTRAC ZI la Sablonnière 13 rue Denis Papin 49220 Le Lion-d'Angers.

La signalisation de chantier pour les travaux d'eau pluviale sera mise en place et entretenue par l'entreprise Luc Durand ZA la Chesnaie - Pruillé 49220 Longuenée en Anjou.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la section concernée par l'entreprise SANTRAC ZI la Sablonnière 13 rue Denis Papin 49220 Le Lion-d'Angers et par l'entreprise Luc Durand ZA la Chesnaie Pruillé 49220 Longuenée en Anjou.

Article 6 :

M. le Directeur général des services départementaux de Maine-et-Loire,
M. le Directeur des Services Techniques de la mairie d'Erdre-en-Anjou,
M. le Chef de l'Agence Technique Départementale du Lion et d'Angers,

- M. le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire,
M. le Directeur de l'entreprise SANTRAC ZI la Sablonnière 13 rue Denis Papin 49220 Le Lion-d'Angers.
M. le Directeur de l'entreprise Luc Durand ZA la Chesnaie Pruillé 49220 Longuenée en Anjou.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département (www.maine-et-loire.fr) et dont copie leur sera adressée, ainsi qu'à :

- Mme le Maire d'Angrie et MM. Les Maires de Val-d'Erdre-Auxence et de Saint-Clément-de-la-Place.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette CS 24111 44041 NANTES cedex) dans le délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Erdre-en-Anjou, le

A Angers, le 28/05/2024



30 MAI 2024

Pour la Présidente et par délégation,
La cheffe du service
Sécurité exploitation et déplacement


Olivia CHARONI